

IFC : Une fiscalité attrayante

Les versements de l'entreprise sur un contrat IFC sont déductibles du résultat imposable à l'impôt sur les sociétés (I.S) pour les entreprises assujetties. Il s'agit de charges exceptionnelles ou d'exploitation (art 39 C.G.I.).

Les intérêts générés par le fonds IFC, étant le fruit d'une épargne extérieure à l'entreprise, ne sont pas réintégrés dans le résultat financier ni assujettis à l'I.S.

Les contrats d'assurance IFC ne sont pas, à ce jour, assujettis à la taxe d'assurances et ne supportent pas d'imposition sur les plus-values réalisées.

Au moment du paiement des IFC par l'entreprise aux salariés, la charge créée par le versement est compensée par le remboursement à l'entreprise (qui peut être partiel ou total).

	Sans contrat IFC	Avec contrat IFC
Impact sur les Versements		
Montant placé	100 000 €	100 000 €
Montant récupéré au titre de l'IS (taux 33,33%)	0 €	33 330 €
Impact trésorerie net	100 000 €	66 670 €
Impact annuel		
Hypothèse rendement	3%	4%
Produits financiers bruts	3 000 €	4 000 €
Produits financiers nets de fiscalité (IS 33,33%)	2 000 €	4 000 €
Taux de rendement net d'IS (sur coût de trésorerie net)	2%	6%